ARRETE DE CIRCULATION

A compter du 01 mars 2021et jusqu'au 01 mars 2022

Le 4 mars 2021

Le Burgaud

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°03/2021

ARRETE DE CIRCULATION EN AGGLOMERATION

ET HORS AGGLOMERATION SUR VOIE COMMUNALE

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la demande formulée par note écrite le 02 mars 2021 par FIBRE 31 déploiement ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de Déploiement de la Fibre effectués par l'entreprise FIBRE 31 déploiement pour le compte de CIRCET 15 impasse Marcel Paul 31170 Tournefeuille, sur l'ensemble de la commune en Agglomération, et hors agglomération sur voie communale de la commune de Le Burgaud.

ARRÊTÉ :

Article 1
A compter du 01 mars 2021 et jusqu'au 01 mars 2022 inclus, la circulation sur les voies communales en agglomération et hors agglomération, seront importunées sur la commune de Le Burgaud, pour permettre le déroulement des travaux de déploiement de la Fibre.

Article 2
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
Si pour le besoin du chantier l'entreprise CIRCET 15 impasse Marcel Paul 31170 TOURNEFEUILLE a besoin d'installer de la signalisation. Cette signalisation sera prise en charge par l'entreprise CIRCET 15 impasse Marcel Paul 31170 TOURNEFEUILLE

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6
Monsieur le maire de la commune de Le Burgaud, Monsieur le président de la communauté de communes Hauts Tolosans, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade et de Cadours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Burgaud, le 03 mars 2021
Le Maire de la commune
Monsieur Zanetti Laurent

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

05 61 82 67 26 @: mairiedeleburgaud@orange.fr